



PRÉFET DE L'YONNE

**Direction départementale des Territoires
De l'Yonne**

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU 29 mars 2012</p>
--

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles s'est réunie le 29 mars 2012 au Centre de Formation Professionnelle pour Adultes de Venoy, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARDON, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne.

Étaient présents :

- Monsieur SAGNARD Jean-Luc, représentant le directeur départemental des territoires de l'Yonne
- Monsieur BALOUP Jacques, représentant le Président du Conseil Général.
- Monsieur HOCHART Lionel, représentant la communauté de communes de la région de Charny.
- Monsieur DELESTRE Arnaud, représentant le Président de la chambre d'agriculture.
- Monsieur BIAIS Daniel, représentant le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
- Monsieur DROMERY Julien, représentant des jeunes agriculteurs 89.
- Monsieur RONDEAU Marcel, représentant des propriétaires agricoles.
- Madame SCHMITT Catherine, représentant l'association de Yonne Nature l'Environnement.
- Monsieur COUILLAULT Jean-Paul, représentant l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne.
- Monsieur POISSON Gérard, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne.

Étaient présents à titre d'experts :

- Monsieur BODO Philippe, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne.
- Monsieur PORTIER Jean-Pierre, représentant de la SAFER de Bourgogne – comité technique de l'Yonne.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LETOURNEAU Frédéric, chef de l'unité atelier d'urbanisme à la DDT de l'Yonne
- Monsieur ROUILLAT Rémi, adjoint au chef du service urbanisme, habitat renouvellement urbain à la DDT de l'Yonne
- Monsieur LEVALET Jean-Paul, chef du service économie agricole à la DDT de l'Yonne
- Monsieur LAGALIS Emilien, unité atelier d'urbanisme à la DDT de l'Yonne
- Monsieur MARTIN Franck, unité atelier d'urbanisme à la DDT de l'Yonne

Étaient absents :

- Monsieur le représentant de l'association des maires de l'Yonne.
- Monsieur le président de la coordination rurale.
- Monsieur le représentant la chambre départementale des notaires.
- Monsieur le représentant de la confédération paysanne.

Quorum : le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la réunion du 23 février 2012.
Remarques éventuelles après approbation
2. Dossiers
 - 2.1 - Documents d'urbanisme :
 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BRIENON-SUR-ARMANCON
 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT AGNAN
 - 2.2 - Divers :
 - Point sur les SCOT
 - Analyse du tableau de suivi des dossiers CDCEA

Monsieur le Président remercie les membres présents et ouvre la réunion à 9 heures.

I – COMPTE RENDU DE LA CDCEA du 23 février 2012

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, l'approbation du compte-rendu par les membres de la commission est tacite sans réponse sous 5 jours après l'envoi électronique.

Il n'y a pas eu de remarque dans le temps imparti par le règlement intérieur. Le compte-rendu a donc été approuvé à l'unanimité.

Au cours de la CDCEA du 29 mars 2012, le compte-rendu approuvé n'a pas fait l'objet de remarque éventuelle ou d'observation particulière.

II – DOSSIERS

2.1 – BRIENON-SUR-ARMANCON – Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur LAGALIS, de la DDT de l'Yonne, présente le PLU de la commune de Brienon-sur-Armançon.

Cette commune a prescrit son élaboration de PLU le 24 avril 2003. Le projet a été finalisé et arrêté le 26 janvier 2012 (délibération reçue le 9 février 2012).

Brienon-sur-Armançon est une commune chef-lieu de canton, située dans la vallée de l'Armançon, à 30 km d'Auxerre et 40 km de Sens. Son territoire de 3100 ha a une surface agricole utile de 2 272 ha. Les cultures sont principalement céréalières. La commune compte 53 exploitants agricoles.

Depuis 1968, la population de Brienon est en stagnation. En 2007, Brienon avait 3151 habitants ; dans le cadre du PLU, la commune évalue son développement démographique à l'horizon 2025, à 4300 habitants (mixte entre l'hypothèse 2 et 3 du PLU) . Pour ce faire, elle estime avoir besoin de 25 ha de zones à urbaniser à destination d'habitat et de 40 ha de zone d'activité. Cette proposition est en continuité avec l'ancien POS de 1976 très permissif en matière de consommation d'espace.

Remarques de la CDCEA :

Monsieur le représentant de la chambre d'agriculture souligne une consommation de terres agricoles excessive dans cette proposition de PLU. Au regard des tendances démographiques de l'INSEE, les hypothèses de développement paraissent peu plausibles. Il note également des terres agricoles à forte valeur agronomique classées en zonage N au PLU et non en zonage A.

Monsieur le représentant de la DDT souligne que le zonage N n'est pas incompatible avec l'activité agricole.

Monsieur le représentant de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne souligne que l'ancien POS de Briennon était très consommateur d'espace et que le PLU reprend ces dispositions.

Madame la représentante de l'association de Yonne Nature l'Environnement souligne que les tendances démographiques de l'INSEE sur cette commune sont très faibles et ne sont pas cohérentes avec les hypothèses de développement de la commune. Elle préconise un développement raisonné des nouvelles zones à urbaniser destinées à l'habitat et aux activités. Le PLU est trop permissif en matière de consommation d'espace. Elle note l'absence de référence au SDAGE et au SAGE de l'Armançon. Elle souligne également l'absence de classement des éléments paysagers de la commune, notamment les alignements d'arbres le long des voies de communication. Pour finir, elle note l'inscription sur le document graphique du PLU d'un projet hypothétique de déviation de Briennon ; même si des problèmes de circulation sont réels, ce projet de déviation apparaît peu défini pour l'instant et son tracé peu pertinent (impact sur le parc du château).

Monsieur le représentant du Conseil Général de l'Yonne précise que ce projet de déviation n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Monsieur Letourneau souligne cependant que le PLU prévoit des emplacements réservés (ER), au profit du Conseil Général, pour réaliser cette déviation. Ces emplacements réservés génèrent un droit de délaissement pour les propriétaires qui peuvent obliger le Conseil Général à acquérir les terrains grevés par les ER.

Monsieur le représentant du CAUE souligne l'aspect très aléatoire des chiffres de consommation d'espace par habitant, avec des hypothèses de croissance démographiques incohérentes avec les projections de l'INSEE.

Monsieur le Président de la CDCEA rappelle qu'en matière d'intercommunalité, la commune de Briennon a fait le choix de se rapprocher de Seignelay alors que des pôles économiques plus importants existent sur ce secteur (Saint Florentin et Migennes).

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
Résultat du vote :	0	11	0

La CDCEA émet donc un avis défavorable à l'unanimité au motif d'une consommation excessive de l'espace agricole et naturelle ; elle note une incohérence avec les tendances démographiques connues.

2.2 – SAINT-AGNAN – Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur MARTIN de la DDT de l'Yonne présente le projet de PLU de la commune de Saint Agnan.

Saint-Agnan est une commune du Nord de l'Yonne, sous l'influence de la grande banlieue parisienne. Elle connaît un développement démographique régulier. Les équipements et les réseaux peinent à suivre ce développement : travaux sur l'alimentation en eau afin de répondre aux besoins toujours croissants, station d'épuration en limite de saturation.

Cette commune a prescrit son PLU le 20 juin 2008. Son projet a été finalisé et arrêté le 17 février 2012 (délibération reçue le 23 février 2012).

La commune d'une superficie totale de 1 322 ha compte une superficie utile agricole de 864 ha. L'activité agricole est à dominante céréalière. 4 exploitations agricoles ont leur siège social sur la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU prévoit de ralentir le développement urbain de la commune, de permettre le développement des exploitations agricoles et de préserver les terres agricoles. Le PLU prévoit entre 2010 et 2030 une consommation de 13.2 ha, soit 0.55 ha/an. Il préconise une densification du bourg principal, une urbanisation des « dents creuses » et un développement très mesuré des hameaux environnants.

Remarques de la CDCEA

Monsieur le représentant de la chambre d'agriculture souligne avec intérêt la volonté de la commune de contrôler son urbanisation future et de protéger les terres agricoles, ce qui va dans le bon sens. Il note, comme le précédent dossier, un classement très important de terres agricoles en zonage N. Il rappelle que la chambre d'agriculture préconise d'utiliser le zonage « A » agricole, quitte à différencier des secteurs « A » inconstructibles pour des raisons paysagères ou pour éviter le mitage de l'espace et des « secteurs « A » constructibles.

Monsieur Letourneau rappelle que les terres à fort potentiel agronomique ont vocation à être classées en zone A. Il précise qu'un classement en zone N d'espaces agricoles, peut être justifié pour préserver des zones de talweg, des corridors biologiques etc.

Monsieur le représentant de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne souligne un développement anarchique de la commune, avec un bâti de très faible qualité. Il n'est pas sûr que ce projet de PLU va permettre de développer la qualité architecturale et urbaine de la commune.

Monsieur le représentant du CAUE note cependant que le règlement et ses annexes proposent des outils qui peuvent augmenter la qualité des futurs projets : schéma d'implantation, interdiction des remblais/déblais, annexe pédagogique sous forme de recommandations et de croquis, etc. Il souligne également que le PLU ne comporte pas de règle de nature à favoriser l'étalement urbain (COS par exemple).

Madame la représentante de l'association de Yonne Nature l'Environnement souligne la nécessité de privilégier le développement du bourg-centre au détriment des hameaux ; c'est la philosophie du PLU proposé.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
Résultat du vote :	10	0	2

La CDCEA émet donc un avis favorable au motif d'un projet de développement mesuré et raisonné

2.3 – DIVERS

2.3.1 – POINT SUR LES DEMARCHES SCOT DANS L'YONNE

Monsieur LETOURNEAU fait une présentation de la nouvelle législation en matière de schéma de cohérence territorial (SCOT). Cette présentation sera mise sur le site de la Préfecture.

La loi Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 », prévoit une incitation forte pour un développement de SCOT sur l'ensemble du territoire français. En matière de document d'urbanisme, le SCOT devient le document pivot.

Des réflexions menées par les élus de l'Yonne sont en cours afin de définir des périmètres de SCOT. Monsieur le Préfet de l'Yonne, dans un courrier circulaire, en date du 1^{er} juillet 2011 envoyé aux présidents de communautés de communes et aux maires du département, invite les élus à trouver des territoires de SCOT suffisamment vastes pour permettre de traiter l'ensemble des problématiques d'aménagement du territoire. Il indique « *qu'au regard des bassins de vie structurant constatés dans notre département,*

l'élaboration de trois ou quatre SCOT couvrant la majeure partie du département, me paraît constituer une hypothèse de travail cohérente ».

Remarques de la CDCEA

Monsieur le représentant de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne demande comment seront intégrés les divers documents de planification du type «plan de déplacement urbain (PDU)», «plan climat énergie territorial (PCET)», etc... Il s'interroge également sur la concertation avec la population et les associations.

Monsieur le représentant de la DDT indique qu'il y a des liens juridiques entre ces divers documents : lien de compatibilité ou de prise en compte selon les cas. En matière de concertation, comme pour un PLU, la délibération de prescription d'un SCOT doit définir les modalités de la concertation. Pour un SCOT, l'aspect communication et concertation est un élément très important.

Madame la représentante de l'association de Yonne Nature l'Environnement souligne toute l'importance d'une vision intercommunale de l'aménagement du territoire ; les SCOT sont des outils qui vont dans ce sens.

Monsieur le président de la CDCEA souligne que le schéma intercommunal de l'Yonne adopté en décembre 2011, propose une extension des futures communautés de communes et donc des territoires plus vastes et plus à même de mener une réflexion pertinente en matière d'aménagement. Il souligne également l'importance du travail inter-SCOT à la frontière entre deux schémas.

2.3.2 – PRESENTATION DU TABLEAU DE SUIVI DES DOSSIERS PASSES EN CDCEA

Monsieur ROUILLAT donne lecture du tableau de suivi des dossiers passés en CDCEA.

Ce tableau s'est étoffé d'une colonne supplémentaire permettant d'indiquer les superficies qui pourraient être artificialisées. Ces données ne sont qu'indicatives car l'inscription dans un document d'urbanisme de nouvelles zones à urbaniser n'a pas pour conséquence une urbanisation automatique de ces zones. Cette urbanisation dépend de nombreux facteurs notamment économiques, démographiques, fonciers et autres. En matière d'application du droit des sols, seules les surfaces consommées des permis de construire sont notées. Les certificats d'urbanisme ne sont pas renseignés.

La séance est levée à 11h00

La prochaine CDCEA aura lieu **le jeudi 19 avril 2012**, au CFPPA de Venoy à 9h00

Documents annexes :

- tableau de suivi des dossiers CDCEA

Le Président,



Patrick BOUCHARDON